

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2024/02/01-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 1^{er} février 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article unique :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 31

Membres représentés : 4

Fait à Marseille le 1^{er} février 2024

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents :

Collège A

Rachid OUTBIB
Éric BERTON
Laurence MOURET
Georges LEONETTI
Christine POPLIMONT
Jean-Baptiste PERRIER
Pascale BRANDT-POMARES
Christophe BEROUD

Collège B

Caroline MAURIAT
Julie SOUHAMI
Lionel NICOD
Anne RIBAUD
Erwan TRANVOUEZ
Emmanuelle LE BARBENCHON
Julien FROMONOT
Pierre-Yves DUFEU

Collège BIATSS :

Fathia TIR
Linda DJOUABLI
ROSA Emmanuelle
Nicolas HOLZMANN
Laure MAILLE

Collège Usagers :

Gaël PEIGNARD
Louna COMBY
Evan FILIBERT
Yann SOLTERMANN
Ychem KHAYYOUR
Sabrine OUAHHABI KHARBACH

Personnalités extérieures :

Aurélie BIANCARELLI
Dominique NOBILE

Étaient représentés :

POUELLE Brunoa donné pouvoir àMAURIAT Caroline
SICARD DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir àBERTON Éric

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 32
Quorum : 16
Nombre de présents : 29
Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 2
Nombre de membres absents : 1
Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 29+2, soit 31 présents ou représentés

Était absent sans représentation :

DORIOLE Alexandre

Invités permanents

LUCCHINI Isabelle, contrôleur budgétaire et de légalité de la DRAESRI, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services

DJAMBAZIAN Philippe, agent comptable

La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.

INTRODUCTION

M. Le Président félicite les nouveaux élus du Conseil d'Administration pour leur élection.

a) Appel

L'appel est réalisé.

b) Vérification atteinte du Quorum

Le Quorum est atteint.

1. LANCEMENT DE L'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES DES QUATRE PERSONNALITES EXTERIEURES DE LA TROISIEME CATEGORIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Le Président rappelle que le mandat des élus débutera le 9 janvier, c'est-à-dire lors dès lors que le Président de l'université aura été élu. Il indique que la réunion du jour a pour objectif de lancer l'appel à candidatures de personnalités extérieures devant être élues pour siéger au Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université, conformément au Code de l'éducation.

A l'issue de cette réunion, les nouveaux élus se retrouveront une nouvelle fois le mardi 12 décembre prochain afin de procéder à l'élection de quatre personnalités extérieures de la troisième catégorie au sens de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

Il est précisé que les candidatures des intéressés devront être adressées à la Directrice générale des services avant le vendredi 1^{er} décembre.

Mme Fathia TIR demande si la procédure est normale et pourquoi faut-il la voter. En effet, que se passerait-il si le vote était négatif ?

M. Le Président répond que le vote est obligatoire dans le Code de l'éducation.

M. Ludovic LESTIDEAU ajoute que s'il n'y a pas d'approbation pour le lancement de l'appel à candidatures, il n'y a pas d'élection de personnalités extérieures et donc pas de Conseil d'administration.

M. Le Président soumet au vote le projet de l'article 1^{er} de la délibération.

Le Conseil d'administration approuve l'article 1^{er} de la délibération relative à l'appel à candidatures des personnalités extérieures de la troisième catégorie au sens de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation à l'unanimité.

M. Le Président procède à la lecture de l'Article 2 :

« Aix-Marseille Université a l'obligation, en application des dispositions de l'article L. 712-3-3° du Code de l'éducation et de l'article 12 de ses Statuts, de désigner quatre personnalités extérieures pour siéger au sein de son Conseil d'administration :

- *Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;*
- *Un représentant des organisations représentatives des salariés ;*
- *Un représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;*
- *Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.*

Les candidatures sont à adresser avant le 1^{er} décembre :

*Madame Laurence CORVELLEC,
Directrice Générale des Services d'Aix-Marseille Université
Jardin du Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille.*

Le dossier de candidature doit être constitué :

- *D'une lettre de motivation (1 page recto) ;*
- *D'un curriculum vitae ;*
- *Des pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée.*

Les candidats indiqueront expressément s'ils ont ou non la qualité d'ancien diplômé d'Aix-Marseille Université. »

Mme Caroline MAURIAT fait remarquer que le Conseil d'administration ne peut qu'approuver ces dispositions, qui sont dans les statuts de l'établissement. Elle ajoute que le Conseil d'administration a pour rôle de voter les propositions, pas la procédure.

M. Ludovic LESTIDEAU répond que le Conseil d'administration doit voter sur ce texte, qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'université.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert des modalités d'envoi des candidatures.

M. Ludovic LESTIDEAU répond que les candidatures se font par mail. Il note de rajouter ça dans l'appel à candidatures.

Le Conseil d'administration approuve l'article 2 de la délibération relative à l'appel à candidatures des personnalités extérieures de la troisième catégorie au sens de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation et en autorise à l'unanimité la publication dans les termes arrêtés en séance.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont des propositions à soumettre.

En l'absence de réponse, il propose pour sa part la candidature de Madame Marie-Laure GUIDI, de la société Ioda Consulting, en tant que « *personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise* ».

M. Ludovic LESTIDEAU partage la procédure : les membres du Conseil d'administration adoptent le texte qui sera mis en ligne et désignent les personnalités à qui sera adressé l'appel à candidatures. Par ailleurs, des personnes pourront candidater spontanément par l'intermédiaire des élus. La réglementation nationale impose d'une part qu'au moins l'un des soit diplômé de l'établissement et d'autre part la parité entre hommes femmes.

Mme Laurence CORVELLEC précise que l'Annexe IV des Statuts de l'université détaille la démarche.

Mme Emmanuelle ROSA soumet quant à elle, la candidature de Monsieur Vincent GOMEZ, secrétaire régional de l'UNSA, en tant que « représentant d'une organisation représentative des salariés ». Il dispose de plusieurs mandats et a été diplômé par l'établissement.

Mme Caroline MAURIAT s'étonne que la procédure soit différente pour les uns et les autres. En effet, elle interroge le fait que des personnes aient été sollicitées avant le Conseil d'administration et avant que les élus ne soient mis au courant de la démarche. Elle ajoute que tous les membres du Conseil d'administration peuvent présenter des candidats et devraient être logés à la même enseigne. Elle fait valoir son mécontentement quant à la manière dont la procédure se déroule, d'autant que selon elle les Statuts de l'Université sont indisponibles en ligne.

Mme Isabelle LUCCHINI, représentant le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille Chancelier des Universités, apporte une précision sur l'Annexe IV desdits Statuts. Elle confirme que l'objectif de la séance est de lancer l'appel à candidatures. Elle ajoute qu'il est possible de proposer des candidatures en séance.

Mme Fathia TIR demande s'il est prévu d'apporter certains éclairages aux élus dans le cadre du renouvellement de l'instance, par le biais de formations notamment.

M. Le Président répond par la positive.

Il reprend le point en soumettant également les candidatures de Monsieur Jean-Michel SIBUE, qui développe des entreprises dans le cadre de l'économie circulaire et du développement durable en tant que « représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés » et de Madame Frédérique MATTIO, proviseure adjointe du Lycée DAUMIER « représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ». Elle avait d'ailleurs manifesté son intérêt pour intégrer le Conseil d'administration.

M. Le président lance le vote sur la délibération globale.

Le Conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

M. Le Président rappelle que la DAJI a prévu d'organiser des formations pour les élus.

M. Ludovic LESTIDEAU indique qu'un livret sera adressé aux membres des CFVU, CR et CA pour apporter des éléments sur ces différentes instances et permettre une meilleure installation aux élus. Par ailleurs, il sera organisé une formation pour connaître l'environnement universitaire, les instances, les typologies de délibérations, etc. Enfin, la réalisation d'une vidéo est prévue. Celle-ci pourra être consultée librement pour les personnes qui ne pourraient pas assister aux formations ou qui auraient besoin de rafraîchir leur mémoire tout au long de l'année.

Mme Emmanuelle ROSA suggère, au vu de l'actualité relative au patrimoine et à la transformation des mètres carrés par agent en position de travail, d'organiser également des formations sur la valorisation du patrimoine notamment.

Mme Laurence CORVELLEC répond qu'il y aura bien une session de sensibilisation sur ces points.

Mme Emmanuelle ROSA demande si ces formations seront faites par la DDPI et la DEPIL.

Mme Laurence CORVELLEC indique que c'est ce qui serait envisagé. Elle ajoute par ailleurs que plusieurs versions des Statuts de l'établissement sont effectivement en ligne et qu'elle va demander de procéder à une mise à jour sur la page institutionnelle afin que seule la version en vigueur soit consultable.

M. Le Président remercie les élus pour les échanges et leur vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 56.

**Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON**

